



Les certificats médicaux applicables au vol à voile (validé par la DGAC)

Dans cette période de transition de la réglementation nationale vers le cadre européen de l'EASA, vous pouvez avoir des difficultés à choisir le type de certificat médical qui convient le mieux à votre pratique véliplane.

La France a fait le choix de transformer les Brevets de Pilote de Planeur en Sailplane Pilot Licence (SPL). L'état français ne délivre pas de licence LAPL(S) pour le planeur. Cette licence devrait d'ailleurs disparaître très prochainement au niveau européen dans le cadre de la simplification de l'EASA.

Deux types de certificats médicaux peuvent accompagner la SPL (validé par la DGAC)

1 / Le certificat médical de Classe 2

Il s'appuie sur des standards internationaux de l'OACI. Il permet la pratique du planeur en France en tant que pilote ou instructeur, en Europe ou au-delà des frontières de l'Union Européenne. Il est obligatoire pour effectuer des vols en planeur à titre commercial. Un vol commercial est un vol effectué dans un organisme à but lucratif. Un vol d'initiation effectué dans un club loi 1901 n'est pas un vol commercial ! Le certificat médical de Classe 2 est utilisable pour tout type de licence de planeur BPP ou SPL.

2 / Le certificat médical de type LAPL

Il s'appuie sur les standards EASA européens. Il permet la pratique du vol à voile en tant que pilote en France et dans l'Union Européenne uniquement. Il n'autorise pas les vols en tant qu'instructeur, ni les vols exercés à titre commercial (cas des organismes à but lucratif). Il permet les vols d'initiation qui ne sont pas des vols commerciaux lorsqu'ils sont effectués dans une association loi 1901. Le certificat médical LAPL couplé avec une licence SPL restreint cette dernière (pas de vols d'instruction, pas de vols commerciaux, pas de vols hors de l'Union Européenne).

Type de certificat	Applications	Type de licence	
		Brevet de Pilote de Planeur	SPL
Certificat de Classe 2	<ul style="list-style-type: none">Pratique de loisirInstruction club et ATO CNVV (bénévoles et professionnels)Vols hors de l'Union EuropéenneVols exercés à titre commercial (organismes à but lucratif)	✓	✓
Certificat type LAPL	<ul style="list-style-type: none">Pratique de loisirPas de vols commerciaux dans une organisation à but lucratifPas d'instructionPas de vol hors de l'Union Européenne		✓ (spl restreint)

Les durées de validité des certificats médicaux

Les 2 types de certificats médicaux ont des durées de validité qui diffèrent. La validité de votre certificat médical varie aussi selon la tranche d'âge à laquelle vous appartenez.

Avec une validité de 24 mois dès 40 ans et au-delà, c'est le certificat médical LAPL qui est le moins contraignant, tant pour la fréquence de renouvellement que pour les exigences médicales appliquées.

		Durée de validité		
		60 mois (5 ans)	24 mois (2 ans)	12 mois (1 an)
Certificat	Classe 2	- de 40 ans	De 40 ans à 50 ans	50 ans et +
	LAPL	- de 40 ans	40 ans et +	

Les questions que vous vous posez

→ « J'ai converti mon Brevet de Pilote de Planeur en licence SPL. Mon certificat médical Classe 2 vient à expiration et je voudrais un certificat médical LAPL. Comment procéder ? »

Cet examen est prévu par le règlement. Vous pouvez donc vous présenter dès aujourd'hui chez votre médecin aéronautique et lui demander cette visite médicale LAPL.

Ainsi, lorsque vous choisissez de passer une visite médicale LAPL, les privilèges de votre licence SPL deviennent restreints. Si la case 13 de votre licence SPL est cochée (Autorisé Vol Commercial), vous devez demander à la DSAC la suppression de cette mention. Vous n'avez pas d'autres formalités à accomplir.

→ « J'ai un certificat médical LAPL. Comment faire pour retrouver les privilèges complets de la licence SPL ? »

Il vous suffit de repasser une visite médicale de Classe 2 pour récupérer l'intégralité des privilèges rattachés à votre licence SPL, sans formalité supplémentaire.

→ « Alors Certificat LAPL ou Classe 2 – lequel choisir ? »

Si je ne vole pas en dehors de l'union Européenne, si je ne fais pas d'instruction ni de vol commercial dans un organisme à but lucratif, j'ai tout intérêt à passer une visite médicale LAPL car elle est allégée et son renouvellement est plus favorable au-delà de 50 ans.

L'équipe fédérale reste à votre disposition pour plus d'informations.

Bons vols, en sécurité !

Luc GUILLOT



Directeur

